VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée

RÉPONSE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Date limite de remise des plis : 10 décembre 2026 - 12H00

© PROTECTAS 2025 – Ce document est la propriété exclusive de la société PROTECTAS et est protégé par la législation française et internationale en vigueur au titre de la propriété intellectuelle (notamment mais sans s'y limiter, droits d'auteur et marques). Toute reproduction ou utilisation même partielle effectuée sans l'autorisation préalable des représentants légaux de la société PROTECTAS est constitutive d'un acte de contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION 2

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION 2

2.1- Mode de consultation 2
2.2- Division en lots 2
2.3- Offre de base 2
2.4- Variantes imposées 2
2.5- Variantes libres 2
2.6- Prestations supplémentaires éventuelles 2
2.7- Négociations 2
2.8- Unité monétaire - Langue 3
2.9- Modalités de financement 3
2.10- Modifications de détail du dossier de consultation 3
2.11- Modalités de soumission 3
2.12- Dispositions relatives à la libre concurrence 3
2.13- Procédure dématérialisée 3

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE 4

ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

ARTICLE 5 / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 6 / CONTENU DU PLI 4

6.1- Documents à produire 4
6.2- Modalités de transmission des plis 6

ARTICLE 7 / VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6

7.1- Vérification des candidatures 6
7.2- Jugement des offres 7
7.3- Classement des offres 8

ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE 8

8.1- Fourniture des justificatifs administratifs 8
8.2- Signature de l'acte d'engagement 9
8.3- Information des soumissionnaires et du candidat retenu 9

ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de LA VALETTE-DU-VAR procède à une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurances « **Protection Juridique** » qui constitue l'ensemble du marché.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2- DIVISION EN LOTS

Le marché n'est pas alloti, l'assurance « **Protection Juridique** » constitue un risque ne pouvant être scindé.

	N° de nomenclature CPV
Assurance « **Protection juridique des personnes physiques** »	66513100-0

2.3- OFFRE DE BASE

Les candidats devront **proposer obligatoirement une offre correspondant à l'offre de base**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une absence de réponse à l'offre de base constituera un motif d'irrégularité.

2.4- VARIANTES IMPOSEES

Il n'est pas prévu de variante imposée ayant le caractère de prestation alternative.

2.5- VARIANTES LIBRES

Les variantes libres, au sens de l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, ne sont pas autorisées.

2.6- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats devront **obligatoirement répondre à la prestation supplémentaire éventuelle.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse incomplète constituera un motif d'irrégularité.

2.7- NEGOCIATIONS

L'acheteur négociera avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.8- UNITE MONETAIRE - LANGUE

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

2.9- MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement du présent marché sera effectué sur le budget de fonctionnement de l'acheteur.

2.10- MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11- MODALITES DE SOUMISSION

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre.

Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre.

Une même personne ne pourra représenter plus d'un candidat.

2.12- DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIBRE CONCURRENCE

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder **en cas de blocage de la consultation**, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

2.13- PROCEDURE DEMATERIALISEE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est **exigée** conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique et à l'article 6.2- du présent règlement de consultation.

Les plis électroniques devront être parvenus à l'acheteur **avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.**

Les plis qui arriveraient après la date et l'heure limites seront considérés comme hors délais et rejetés.

ARTICLE 3 / DUREE DU MARCHE

L'effet et la durée du contrat sont prévus au cahier des clauses particulières valant conditions particulières.

ARTICLE 4 / DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 5 / CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

http://www.marches.publics.info

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « attestation de la compagnie d'assurance »,
- l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion »,
- l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux »,
- le cahier des clauses particulières valant conditions particulières,
- le dossier technique comportant les éléments techniques et les statistiques sinistres.

ARTICLE 6 / CONTENU DU PLI

6.1- DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant un dossier administratif de candidature et un dossier « offre ».

Pour vous aider à vérifier que vous avez satisfait à toutes les obligations administratives prévues au dossier, vous trouverez en annexe une fiche de vérification que nous vous suggérons d'utiliser.

Dossier de candidature

Ce dossier devra comporter les pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique :

- une lettre de candidature modèle DC1 (version mise à jour du 01/04/2019) ou équivalent,
- la déclaration du candidat modèle DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent pour chaque membre du groupement,
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
- pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier sur modèle en annexe du règlement de consultation,
- pour les agents, le mandat de la compagnie à l'agent sur modèle en annexe du règlement de consultation,

- pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France) ainsi que l'attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances,
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- une liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années,
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
- si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, selon modèle joint au présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Lorsqu'une entreprise d'assurance se présente par le biais d'un intermédiaire d'assurance, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case « Le candidat se présente seul »).
L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte.
Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

Dossier « offre »

Ce dossier devra comporter :
- l'acte d'engagement complété par le candidat ou le mandataire du groupement,
- la confirmation de la compagnie d'assurance qu'elle a été destinataire de l'intégralité du cahier des charges et de la statistique sinistre selon l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement,
- les annexes n° 2 et n° 3 à l'acte d'engagement « convention de gestion » et « engagements environnementaux » complétées par le candidat ou le mandataire du groupement,
- le cahier des clauses particulières valant conditions particulières complété par le candidat ou le mandataire du groupement,
- les textes du candidat (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions, générales, etc.).

Les candidats sont informés que le seul dépôt de leur pli vaut engagement de leur* part *à signer ultérieurement le marché qui leur sera attribué.

6.2- MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique et aux arrêtés du 22 mars 2019, la transmission des candidatures et des offres s'effectue exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :

http://www.marches.publics.info.

Les plis électroniques contiendront les pièces constitutives de la candidature et de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis seront horodatés.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur un support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». Ce pli portera également le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

ARTICLE 7 / VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1- VERIFICATION DES CANDIDATURES

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-5 à R. 2142-14 et R. 2143-3 du Code de la commande publique et reprises à l'article 6.1- du présent règlement ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, les candidatures seront vérifiées sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats. En cas de groupement, l'appréciation s'effectuera de manière globale.

L'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

7.2- JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

Les critères utilisés seront les suivants :

Critère 1 - Valeur technique (60 points)

- **Sous-critère 1 - Conditions de garanties (50 points)**

Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat au cahier des clauses particulières valant conditions particulières et, le cas échéant, à partir des textes du candidat fournis dans son offre.

Il est précisé qu'il ne sera jamais attribué de point supplémentaire pour des améliorations apportées par le candidat par rapport aux demandes du cahier des clauses particulières valant conditions particulières.

Les points du sous-critère n° 1 « conditions de garantie » seront répartis comme suit :

Pour l'assurance « protection juridique personnes physiques »

Respect des souhaits de l'acheteur en matière de structure du contrat (article 4)	**15 points**
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	**20 points**
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de franchises et de seuils d'intervention (article 6)	**10 points**
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)	**5 points**

Pour l'assurance « protection juridique personne morale »

Respect des souhaits de l'acheteur en matière de structure du contrat (article 4)	**15 points**
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de montants de garantie (article 5)	**20 points**
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de franchises et de seuils d'intervention (article 6)	**10 points**
Respect des souhaits de l'acheteur en matière de vie du contrat (article 7)	**5 points**

La note obtenue pour l'assurance « protection juridique personne morale » sera affectée d'un coefficient de 40 % lors de sa prise en compte dans la note totale pour le sous-critère.

- **Sous-critère 2 - Modalités de gestion des dossiers et des sinistres (10 points)**

Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement « convention de gestion ».

Critère 2 - Tarification (35 points)

Ce critère sera jugé sur la base de la prime TTC.

Le calcul de la prime TTC sera effectué par application du prix unitaire sur la dernière assiette de prime connue et/ou sur une assiette de prime estimative, avec ajout des éventuels honoraires de courtage ou frais de gestion.

L'offre « moins disante » obtiendra la note maximum.

La formule de calcul de la note des autres offres tarifaires est la suivante :
35 x montant de la prime moins-disante / montant de la prime de l'offre analysée

La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Critère 3 - Valeur environnementale (5 points)

Ce sous-critère sera noté à partir des réponses apportées par le candidat à l'annexe n° 3 à l'acte d'engagement « engagements environnementaux ».

Les résultats obtenus par application de chacun des critères ci-dessus sont additionnés afin d'obtenir une note finale sur 100.

7.3- CLASSEMENT DES OFFRES

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue. Il sera établi deux classements prenant en compte l'offre de base complétée ou non de la prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 8 / ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le candidat retenu devra :

- fournir les justificatifs administratifs mentionnés à l'article 8.1- du règlement de la consultation,
- signer l'acte d'engagement conformément aux dispositions de l'article 8.2- du règlement de la consultation.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient pas être produites au plus tard avant la signature du marché, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé.
L'acheteur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

8.1- FOURNITURE DES JUSTIFICATIFS ADMINISTRATIFS

Le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir par mail les pièces justificatives suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique,
- les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 et à l'article R. 1263-12 du Code du travail (ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché),
- un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et au 1° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique,
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par :

- une déclaration sous serment
- ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Les pièces ci-dessus sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement),

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

8.2- SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le candidat retenu devra dater et signer l'acte d'engagement et ses annexes

Il est rappelé que les pièces mentionnées ci-avant doivent être signées par une personne physique habilitée à engager le candidat ou le mandataire du groupement dans le cadre de la présente consultation.

Deux possibilités de signature, selon le choix de l'acheteur :

Signature manuscrite

Le candidat devra fournir l'acte d'engagement et ses annexes de manière manuscrite sur support papier. Les documents devront obligatoirement être signés en original (les signatures scannées ne sont pas autorisées).

Signature électronique

L'acte d'engagement et ses annexes devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1365 à 1367 du Code civil.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, les candidats devront utiliser une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS » relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Le certificat devra être en cours de validité à la date de la signature. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique pourra être également apposée au moyen d'un parapheur électronique.

8.3- INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES ET DU CANDIDAT RETENU

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique.

Le candidat retenu recevra, par voie électronique, une lettre de notification accompagnée d'une copie du marché ou d'un original de contrat signé électroniquement.

ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être effectuées via la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats **identifiés sur la plate-forme de dématérialisation : http://www.marches.publics.info** (éviter les adresses mails génériques).

Aucune question ne pourra parvenir **moins de 7 jours calendaires** avant la date limite de réception des plis.

PIECES ANNEXES

- ✓ Instructions
- ✓ Fiche de vérification
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Mandat de la compagnie

INSTRUCTIONS

Le candidat devra compléter le document « cahier des clauses particulières valant conditions particulières ».
Ce document a vocation à devenir les conditions particulières du futur contrat d'assurance.

Toutes les clauses modifiables sont présentées sous forme de tableaux, comportant une colonne « souhaits de l'acheteur » et une colonne « propositions du candidat ». Si le candidat souhaite refuser ou amender un souhait de l'acheteur, il lui revient donc de compléter la colonne « proposition du candidat » en ce sens. **Si aucune mention n'est portée en face du souhait de l'acheteur, ce souhait sera considéré comme accepté.**

Le cahier des clauses particulières valant conditions particulières sera complété des textes de l'assureur (conditions particulières additionnelles, conventions spéciales, annexes, conditions générales, etc.), qui s'appliqueront en l'absence de stipulation contraire dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières tel que modifié par le candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute pièce non transmise dans l'offre ne pourra figurer dans le contrat définitif et ne pourra donc être opposée à l'acheteur.

Il n'est pas permis de compléter les colonnes « propositions du candidat » par un renvoi aux textes du candidat sauf mention expresse portée en ce sens par l'acheteur dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières.

Il n'est pas non plus permis de modifier le document en dehors des cadres prévus à cet effet et aucune modification de cette nature ne pourra être opposée à l'acheteur.

Lorsque les garanties ne sont pas définies dans le cahier des clauses particulières valant conditions particulières, leurs intitulés ne sont qu'une indication de ce que souhaite l'acheteur. La définition appliquée sera celle des textes du candidat, même si l'intitulé n'est pas strictement le même. Il est donc inutile d'indiquer dans la colonne « proposition du candidat » des modifications portant sur l'intitulé des garanties.

FICHE DE VERIFICATION

Réponse à un marché public : liste des pièces à fournir

	Intitulé des documents	Cochez pour vérification	
		Compagnie seule	Intermédiaire + Compagnie
Dossier « candidature »	Lettre de candidature DC1 (version mise à jour au 01/04/2019) ou équivalent		
	Déclaration du candidat DC2 (version mise à jour du 21/11/2023) ou équivalent (une par membre du groupement)		
	Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'inscription à un registre des intermédiaires en assurance (attestation ORIAS ou tous autres certificats équivalents d'organismes établis dans un autre Etat membre que la France).		
	Pour les intermédiaires d'assurance, l'attestation d'assurance et caution financière conformément au Code des assurances		
	Mandat de la compagnie d'assurance pour les courtiers et agents *(selon modèle joint au présent règlement de la consultation)*		
	Si DC1 non utilisé →déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (voir modèle en annexe)		
	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles		
	Liste de références significatives dans le domaine de l'assurance des acheteurs publics pour chacune des trois dernières années		
	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.		
Dossier « offre »	Acte d'engagement complété		
	Annexe n° 1 « attestation compagnie d'assurance (dossier complet) » complétée		
	Annexe n° 2 « convention de gestion » complétée		
	Annexe n° 3 « engagements environnementaux » complétée		
	Cahier des clauses particulières valant conditions particulières complété		

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(A ne compléter qu'en cas de non-utilisation du formulaire DC1)

Je, soussigné, ...
.....
Agissant en qualité de .....
.....
Déclare sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs,
que la société .....
.....

N'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Fait à .....,
le .....

MANDAT DE LA COMPAGNIE

(A joindre impérativement à l'offre)

Pouvoir adjudicateur

La Commune de LA VALETTE DU VAR

Objet du marché

Assurance **« Assurance Protection juridique »**

Mode de passation

Procédure **adaptée**

* **Compagnie :**

Nom : .....

Adresse : .....
.....
.....

La compagnie précitée donne acte

- qu'elle a été normalement saisie et consultée par le cabinet :

Nom : .....

Adresse : .....
.....
.....

agissant en qualité de : ☐ courtier ☐ agent général

- qu'elle donne mandat au cabinet précité pour la représenter dans le cadre de cette consultation.
- qu'au cas où la candidature de celui-ci serait retenue, elle confie au cabinet précité la gestion du contrat ainsi que l'appel et la perception des primes correspondantes.

Fait à ....., le .....

Nom et fonction du signataire

Signature